



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 37 Année : 2023
Exécutoire le : **27 SEP. 2023**
Publiée le : **27 SEP. 2023**
Visée le : **25 SEP. 2023**

GEMAPI

Aménagement Leysse aval – Travaux de confortement des digues et de restauration du cours d'eau – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et conduite de la procédure par Grand Chambéry au nom et pour le compte de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence a été déléguée au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) pour la période 2019-2022, prolongée pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022 (ci-jointe). Les modalités de cette délégation ont été actées par la signature d'une convention d'application signée le 9 janvier 2023 (ci-annexée). Elle précise notamment que le CISALB est compétent en matière d'entretien, d'accès et d'aménagement de cour d'eau, canal, lac ou plan d'eau et de défense contre les inondations.

Monsieur le Président informe que sur la période 2015-2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euros de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur le territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac. Afin de prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans (voir plans ci-joints).

La réalisation de ces travaux permettrait de protéger les nombreux riverains et de limiter le coût des dommages en cas de crue, qui sont aujourd'hui évalués à environ 70 millions d'euros, décomposés de la manière suivante :

- 20 000 000 €HT (zone des Landiers entre pont SNCF et pont de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 26 000 000 €HT (zone des landiers à l'aval de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 24 000 000 €HT (zones des landiers nord + zone de la Prairie) sur Grand Lac.

Ces aménagements seront éligibles à un financement de l'Etat au titre des Fonds Barnier et des Fonds vert et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019, d'une convention cadre engageant le CISALB, le préfet de la région AURA et le Préfet de la Savoie et actant le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du lac du Bourget, réparti en 7 axes et déclinés en fiches opération. La double fiche opération 6-6 et 7-6 (ci-jointe) du PAPI 2021-26 porte sur les travaux d'aménagement de la Leysse aval qui ont pour but :

- La protection contre les crues par le confortement,
- La reconstruction des digues,
- La restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

Objectifs du projet :

Monsieur le Président précise que le projet d'aménagement de La Leysse aval vise à répondre à 4 objectifs :

- **Un objectif hydraulique** : le projet vise à créer une section d'écoulement plus large et plus naturelle pour réduire la vulnérabilité de la zone protégée face aux fortes crues.
- **Un objectif portant sur le système d'endiguement** : le projet vise une mise à niveau des digues conformément aux réglementations en vigueur.

- **Un objectif écologique** : les travaux envisagés visent à augmenter l'espace inter-digues pour permettre une restauration de la Leysse avec des habitats et une flore plus diversifiés. Ce projet écologique a plusieurs ambitions dont la lutte contre les espèces invasives, la facilitation de la circulation et la fraie des poissons ou améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides.
- **Un objectif portant sur les réseaux** : le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues (notamment la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Lac provenant des contreforts de l'Epine à l'Ouest et traversant le projet) et d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue. Enfin certains tronçons de digue supportant une partie de la piste cyclable feront l'objet d'améliorations.

Contexte juridique du projet :

Monsieur le Président rappelle le contexte juridique du projet de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse aval.

S'agissant de la question foncière, il convient de maîtriser l'assiette foncière du projet pour lancer les travaux. Il est donc nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) régie par le code de l'expropriation qui induit de déposer un dossier de DUP auprès de la Préfecture afin d'obtenir un arrêté de DUP et un arrêté de cessibilité autorisant la collectivité à acheter à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains privés compris dans le périmètre de la DUP. Cette procédure sera soumise à enquête publique.

S'agissant du volet urbanisme, une mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac (ex CALB) est rendue nécessaire. Une enquête publique devra être organisée sur ces points.

Sur le plan environnemental, ce projet nécessite de réaliser une étude d'impact et de déposer un dossier Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), un dossier de défrichement, un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Ces trois dossiers seront déposés pour instruction auprès des services de l'Etat sous la forme d'une autorisation environnementale faisant l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Président indique que ces thématiques intègrent chacune une enquête publique et précise que l'article L.123-1 du code de l'environnement prévoit qu'un projet réunissant une autorisation environnementale, une déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une cessibilité des parcelles peut faire l'objet d'une enquête publique unique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser la communauté d'Agglomération de Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation et ainsi de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- L'autorisation environnementale en vertu de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,
- La déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,
- La cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération au titre des articles R131-14 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE la communauté d'Agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation en vertu de l'article L. 122-7 du code de l'expropriation ,
- PRECISE QUE Grand Chambéry demandera auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, en vertu des articles L.123-1 du code de l'environnement, L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme et R.131-14 du code de l'expropriation, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) et à la cessibilité des terrains,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 19 septembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La Secrétaire de séance
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0